



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2011

VILLE D'EMBRUN

Affiché en Mairie le

Le Maire

Chantal EYMEOUD

L'an deux mille onze, le vingt trois février à 19 heures, le conseil municipal de la commune d'Embrun, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Manutention, sous la présidence de Madame Chantal EYMEOUD, le Maire.

Etaient présents : Madame Chantal EYMEOUD, Messieurs Marc AUDIER, Marc VIOSSAT, Mesdames Mireille SERRES, Jehanne MARROU, Messieurs Laurent RIORDA, Jean-Claude GALLIAN, André DIDIER, Mesdames Chantal ESMIEU, Martine DUBOSQ, Nathalie ARNOUX, Catherine IMBERT, Messieurs Bernard FANTI, Gérard MARCELLIN, Christian COULOUMY, Serge TERRAZ (à partir de 21 h 05), Marc PORCIERO, Christophe COZZA, Grégory LA CARIA, Michel GRECHEZ, Michel BAUDRY, Madame Valérie MOUETTE, Mademoiselle Sonia LINAC, Monsieur Michel JODTS.

Etaient représentées : Mesdames Danièle BENOIT-CRESPIN, Danielle CORROTTI, Françoise CALLIER, Elodie DELAPLAGNE, Martine ASSANDRI.

Etait absent excusé : Serge TERRAZ (jusqu'à son arrivée à 21 h 05),

MADAME LE MAIRE ouvre la séance.

MADAME LE MAIRE annonce qu'elle a reçu des pouvoirs :

Madame Danièle BENOIT CRESPIN donne pouvoir à Monsieur Madame Jehanne MARROU,
Madame Danielle CORROTTI donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude GALLIAN,
Madame Françoise CALLIER donne pouvoir à Monsieur Christian COULOUMY,
Mademoiselle Elodie DELAPLAGNE donne pouvoir à Madame Chantal ESMIEU,
Madame Martine ASSANDRI donne pouvoir à Monsieur Michel GRECHEZ.

Approbation du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2010.

Il est approuvé après une observation de Mme MOUETTE sur le nombre de conseillers présents.

En effet, une erreur s'est glissée dans les noms des membres présents auxquels il convient d'ajouter Madame Françoise Callier.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2011.

Il est approuvé sans observations.

Les divers documents budgétaires que chaque conseiller municipal a reçus à l'appui de la convocation du conseil municipal sont commentés par M AUDIER à l'aide d'un power point.

M AUDIER indique que pour des raisons de bouclage du compte de gestion par les services de la trésorerie, il ne sera pas possible de voter ce soir le compte de gestion et les affectations de résultats.

On votera une reprise anticipée des résultats, le compte administratif sera voté plus tard.

M AUDIER présente le compte administratif 2010 , section par section, pour le budget général et les budgets annexes.

En section de fonctionnement, pour les dépenses, on note une augmentation :

- . des charges de personnel (contrats aidés),
- . des charges de gestion courante (subventions à l'OT et au CCAS),
- . des charges financières (intérêts des emprunts)

En recettes, figurent les dotations de l'Etat, les produits des services, les dividendes, les redevances d'occupation du domaine public, les ventes de bois ... Est remarquable pour 2010, la recette importante provenant des dividendes issus de la vente d'une partie du patrimoine de la Secilef.

M AUDIER détaille la section « investissement » du budget général (cf présentation en annexe 1).

M GRECHEZ dit qu'à part quelques graphiques supplémentaires, la présentation est la même que l'an passé. Il regrette qu'il n'y ait pas d'analyse ni de courbe pour les années 2001 à 2011 permettant de voir l'évolution des dépenses et des recettes.

Il constate qu'il n'y a pas non plus de comparaison avec des villes de même strate, pour l'évolution des dépenses comme pour l'évolution des taxes.

M GRECHEZ estime que cette présentation cache l'incompétence de l'équipe qui ne sait pas faire de la gestion. Il ajoute qu'il a travaillé avec M JODTS sur le budget et qu'il lui laissera faire des remarques qu'ils partagent.

Arrivée de Mme MARROU à 19 h 30.

M GRECHEZ souhaite mettre l'accent sur quatre points :

- . la commune n'a plus de capacité d'emprunt,
- . les recettes réelles de l'exercice couvrent à peine les dépenses réelles. Entre 6 et 700 000 € étaient dégagés il y a quelques années, en 2010 c'est seulement 280 000 €
- . on n'arrive pas à freiner les dépenses réelles de fonctionnement (+ 10 % en un an),
- . la vente de la Secilef a permis de payer une partie du Boulevard Pasteur.

M GRECHEZ ajoute qu'il est scandaleux de brader le logement social pour des dépenses de prestige.

« Vous avez parlé d'incompétence de l'équipe en place M Gréchez » répond MADAME LE MAIRE « mais je ne suis pas sûre que votre compétence arrive à convaincre les embrunais ».

Elle ajoute qu'elle gère la commune depuis dix ans et que la commune est endettée pour la bonne cause. Les frais de fonctionnement sont canalisés. Les investissements ont été faits pour permettre aux générations d'Embrunais de profiter maintenant des équipements et ont fait en sorte que tous puissent avoir accès à des services supplémentaires.

Elle précise que s'il y avait incompétence, le budget serait sous tutelle.

« Il n'en est pas loin » répond M GRECHEZ.

MADAME LE MAIRE rappelle qu'aucun emprunt ne sera fait en 2011 ; l'accent sera mis sur des travaux de proximité.

M GRECHEZ précise que l'opposition ne réagit pas par raisons politiciennes. La preuve en est, car sans être du même bord que M Jodts, ils partagent la même position.

MADAME LE MAIRE fait remarquer que du temps des fonctions de M Jodts à la commune, il y a eu aussi des manques.

M JODTS répond qu'il pense être compétent pour faire une analyse de la situation.

Selon lui, la gestion est totalement décousue avec aucune analyse, aucune prospective.

En ce qui concerne la gestion du quotidien, quand on crée un investissement, on crée aussi du fonctionnement.

Il pense qu'il faudrait faire des prospectives à plusieurs années. Qu'en sera-t-il de l'année 2012 ? Rien ne transparaît à travers la présentation faite ce soir.

M JODTS ajoute que l'excédent constaté masque la réalité car il faut prendre en compte le remboursement des 3 500 000 €. Quelle est la part de l'auto-financement ? avec des charges qui augmentent.

Il précise que la fiscalité n'a pas augmenté depuis plusieurs années et que même avec les 2% d'augmentation cela ne suffira pas pour faire les investissements à venir.

Il ajoute qu'auparavant, les collectivités étaient obligées de constituer des réserves mais que maintenant les recettes d'investissements peuvent contribuer à rembourser les emprunts.

M JODTS dit qu'il ne pense pas que l'endettement soit sain même si cela a permis de développer des activités sur Embrun. Il pense que le seuil maximum en matière d'emprunt est largement dépassé et que les subventions ne doivent pas être le moteur de l'investissement.

Il fait remarquer qu'en 2010 il était prévu 4 700 000 de subventions en recettes d'investissement et on a encaissé seulement 1 500 000 ; or il reste à réaliser 2 000 000 € ce qui signifie qu'on a inscrit dans le budget des subventions qui ne seront jamais versées.

MADAME LE MAIRE rétorque que c'est une façon de voir les choses et elle rappelle qu'inscrire une subvention quand on pense l'avoir, c'est légal. On inscrit les subventions en fonction des réponses des partenaires que l'on sollicite sur le projet et qu'il n'y a aucune irrégularité.

M JODTS répond que les inscriptions des subventions sont faites à tort car on ne devrait pas inscrire une subvention tant qu'on a pas reçu l'arrêté attributif.

MADAME LE MAIRE précise qu'elle travaille avec les services de l'Etat en transparence et qu'ils auraient déjà rappelé la commune à l'ordre si les choses n'étaient pas faites en règle.

Arrivée de Madame Nathalie ARNOUX à 19 h 45.

M AUDIER ajoute qu'en ce qui concerne les restes à réaliser, en recettes, seules les subventions pour lesquelles l'arrêté a été reçu ont été inscrites..

M GRECHEZ demande quelle somme de subventions nous n'aurons pas.

« 1 200 000 € » répond M JODTS.

M AUDIER ajoute que ce n'est pas la réalité que de ne pas inscrire les subventions attendues. Si on ne les inscrit pas, la lisibilité n'est pas bonne et la présentation pas juste.

Il rappelle que le budget primitif est un document de prévision.

M JODTS maintient qu'il ne faut pas faire apparaître une subvention si on n'a pas l'arrêté.

M AUDIER poursuit avec la présentation du budget primitif 2011.

En fonctionnement, il convient de noter une stabilité des charges à caractère général, une augmentation contenue des charges de personnel, une augmentation des charges financières (du fait de la réalisation d'un prêt relais en 2010 dans l'attente du versement des dividendes Secilef) et une légère augmentation des impôts (taxe d'habitation et taxe foncier bâti)

Concernant l'investissement, il faut déjà noter 2 millions d'euros de « reste à réaliser » concernant des projets initiés en 2010, notamment : la Chapelle des Capucins.

Les nouvelles propositions représentent environ 1 million d'euros, consacrés essentiellement à des travaux de proximité (voiries diverses dont l'avenue de Verdun) et des travaux d'amélioration du patrimoine (travaux d'isolation et d'aménagement dans les écoles, cabane de l'Aiguille ...)

Il convient de noter aussi le remboursement du prêt relais réalisé en 2010 cité plus haut.

Concernant les recettes d'investissement, on relève un FCTVA élevé du fait des forts investissements réalisés par la commune en 2010.

Enfin, il faut noter qu'aucun emprunt n'est inscrit pour 2011 (cf présentation en annexes 2 et 3).

M GRECHEZ intervient pour regretter que toutes les propositions de l'opposition ne soient jamais prises en compte depuis que Madame le Maire est maire, cela est vrai aussi pour la liste Génération Embrun.

Il constate que rien n'est prévu dans ce budget pour développer le logement social et permettre de rajeunir la population qui vieillit.

Ce qui est prévu concerne l'image, l'apparence (comme le centre d'art) sans que soient pris en compte les dépenses que cela génère.

Il rappelle qu'il a demandé des travaux

d'isolation des bâtiments communaux car il y a une rentabilité immédiate. Il fait remarquer que seulement 60 000 € sont prévus sur ce point et ajoute que pour lui, l'écologie ce n'est pas juste « repeindre la façade pour récupérer des voix ».

Il a également demandé un plan décennal de rénovation de la voirie mais rien n'est fait.

Il note que les seules réductions concernent les subventions de l'office de tourisme et du CCAS.

M GRECHEZ ajoute à ce propos qu'on diminue l'action sociale puisqu'il a été décidé de fermer la crèche et le centre de loisirs pendant plusieurs semaines.

« Pour ce qui concerne le logement social » répond MADAME LE MAIRE, le choix de la majorité était le seul possible si on voulait vraiment que du logement social puisse se réaliser. La SECILEF n'ayant plus les moyens de faire face à la construction sociale à Embrun, il n'y avait pas d'autre solution pour proposer davantage de logement locatif social.

Concernant les bâtiments communaux, c'est une question de fond, sur le respect des concitoyens, et pas qu'une question d'image, pour que chacun puisse déposer son enfant dans de bonnes conditions, jouer aux boules en convivialité, etc ...

La commune aurait pu demander aux différentes associations de participer aux charges de leur hébergement mais la commune n'a pas fait ce choix.

Le boudodrome a un coût mais il est très fréquenté notamment à travers des rencontres inter clubs.

Concernant la voirie, MADAME LE MAIRE rappelle que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes a mis en avant que le poste voirie est le plus important du budget depuis qu'elle est maire.

« ça devrait se voir » répond M GRECHEZ.

MADAME LE MAIRE rappelle la réalisation de la route de Chalvet puis ce sera celle de Caléyères.

Il y a eu aussi la requalification de l'avenue des Acacias. Les routes souffrent l'hiver, c'est le cas de toutes les communes, notamment en zone de montagne.

La voirie reste un axe prioritaire avec la requalification de l'avenue de Verdun et des travaux de proximité.

MADAME LE MAIRE précise qu'elle travaille en effet à un plan décennal de voirie.

En ce qui concerne les subventions à l'office de tourisme et au CCAS, MADAME LE MAIRE rappelle que l'an dernier M GRECHEZ avait crié au scandale au sujet de l'augmentation de la subvention à l'office de tourisme alors que cette année, par économie, on la réduit sensiblement.

Elle en conclut que cela ne va jamais pour l'opposition, quels que soient les choix proposés.

Elle constate aussi que les oppositions se soudent face à la majorité.

MADAME LE MAIRE rappelle que la commune avait voté une subvention d'équilibre et que le CCAS a dégagé un excédent reporté de 85 000 €. Il faut être raisonnable et cohérent. La commune reste bien évidemment présente pour son CCAS car les activités mises en place n'ont pas été créées pour être supprimées.

La crèche est passée de 24 à 60 places, l'excédent du CCAS était de 100 000 € en 2009 et de 85 000 € en 2010. Il est donc normal de ne pas verser plus que la somme nécessaire au maintien de tout ce qui a été créé.

En ce qui concerne la fermeture de la crèche, un travail a été fait à l'intérieur de la structure, avec le personnel, pour arrêter les dates de fermeture de la crèche.

MADAME LE MAIRE reconnaît qu'il y a eu un « cafouillage » entre les dates données par le personnel et le choix de la collectivité. Une erreur a été commise. Aussi, Madame le Maire a rencontré les agents et il a été décidé de ne pas fermer cet été pour ne mettre personne au pied du mur. Le principe d'une période de fermeture estivale reste admis pour 2012.

Pour mémoire, la crèche de Briançon ferme au mois d'août, celle de l'Argentière 15 jours en août notamment.

Elle confirme que le centre de loisirs sera fermé fin août pour travaux (fuite dans le système de chauffage).

M GRECHEZ dit qu'il sépare les deux dossiers : Office de tourisme et CCAS.

En 2010, il a trouvé scandaleux d'attribuer 120 000 € de plus à l'OT et pense qu'il faut avoir un travail plus important avec les instances de promotion touristique.

M JODTS dit qu'en matière d'opposition, il est libre de choisir avec qui il veut travailler. Il rappelle au maire qu'il lui avait proposé de travailler avec elle et que du moment où il a rejoint l'opposition pour attaquer la délibération Secilef, ses relations avec le maire se sont stoppées.

Il ajoute que les travaux de voirie sont onéreux et qu'on fait peu avec beaucoup d'argent.

Il souhaite une programmation triennale en matière de travaux de voirie et précise qu'il y a aussi beaucoup de dépenses de voirie qui relèvent du fonctionnement.

Il confirme qu'il est libre de ses positions et entend le rester. Il aimerait que la transparence soit effective, or on s'aperçoit qu'on assiste aux commissions mais que cela ne sert à rien.

M LA CARIA répond au niveau de la subvention de l'office de tourisme : en 2010, ce n'est pas 120 000 € en plus sans raison mais l'argent a servi aux animations de la ville exclusivement. Celles-ci ont été très nombreuses.

MME MOUETTE intervient au nom de Mme ASSANDRI qui souhaite réagir au sujet des périodes de fermeture de la crèche car il a été dit aux familles que c'était des raisons budgétaires.

MADAME LE MAIRE répond qu'elle ne sait pas qui a dit cela et rappelle que le personnel est titulaire et payé à l'année et qu'il n'y a aucune économie de budget.

Au sujet de l'augmentation des impôts, M GRECHEZ annonce qu'avec Génération Embrun, ils y sont opposés car cela va toucher les plus faibles. Il faut arrêter ces augmentations, déjà en 2009, la taxe d'habitation a augmenté de 4 % et la taxe foncière de 5 %.

L'effet cumulé 2009/2011 de l'augmentation des bases et de l'augmentation des taux font que les impôts augmentent chaque année. Entre 2008 et 2011, cela correspond à + 12.5 % alors que le coût de la vie augmenté de 4.5 %.

Melle LINAC invite à relativiser.

M GRECHEZ poursuit en disant que les frais d'assainissement vont aussi peser sur les petits budgets, la facture va doubler et il ajoute que les ordures ménagères augmenteront aussi.

Il préconise de réduire la voirie, de modifier le fonctionnement, d'arrêter les dépenses de prestige.

Il ajoute qu'il faut prendre la décision de réduire les charges de fonctionnement de 3 à 5 % et trancher dans le vif.

MADAME LE MAIRE répond que ne pas augmenter les frais de fonctionnement, c'est déjà les réduire.

Pour ce qui concerne les frais de personnel, il n'y aura aucune embauche cette année mais le point augmente ainsi que les salaires de même que les cotisations retraite. Ces hausses sont indépendantes de la volonté de la commune.

M GRECHEZ répond que c'est pour cela qu'il faut réduire de 5 % les autres charges et ne pas toucher au personnel pour avoir globalement une baisse de 3 % de charges.

« Qui n'est pas contre l'augmentation des impôts ? » poursuit MADAME LE MAIRE sauf que lorsqu'on crée des services supplémentaires, quand les locaux sont mis gratuitement à disposition des associations, il faut un effort de l'ensemble de la collectivité, c'est une participation de tous les embrunais. Ils le comprennent.

Il faut que chacun apporte sa petite contribution. Elle ajoute qu'elle fait le maximum pour limiter la hausse à 2 %. Elle est consciente qu'à Embrun, les salaires ne sont pas très importants.

M JODTS pense que la gratuité aux associations est peut-être à revoir, en faisant payer une petite participation. Il dit aussi qu'il faut faire agir le CCAS.

En ce qui concerne la fiscalité, s'il y avait eu des augmentations régulières les années précédentes, ça irait mieux. En 2012 on aura des surprises car il n'y aura plus de dividendes de la Secilef.

Il pense qu'il faut envisager une augmentation plus régulière de la fiscalité locale car on a bénéficié de subsides de l'extérieur qui n'existeront plus en 2012.

MADAME LE MAIRE répond qu'on a travaillé sur les budgets des 5 à 6 prochaines années.

M GRECHEZ constate que cela n'a pas été évoqué en commission finances.

MADAME LE MAIRE dit que la commission finances a présenté le CA 2010 et le budget primitif 2011.

M JODTS pense qu'il faut avoir une vision prospective qui pourrait être l'objet d'une commission finances. « Il n'y a aucune programmation, vous me l'avez dit vous-même en tête à tête » poursuit M JODTS.

MADAME LE MAIRE dit que la majorité a régulièrement des réunions pour faire du travail de prospective.

En ce qui concerne l'augmentation du coût des ordures ménagères, M VIOSSAT veut rétablir ce qui est dit. Il rappelle que qu'il n'y aura pas de hausse en 2011. Globalement, une prospective sur quatre ans a été faite pour ne pas augmenter le coût ; ce sera selon les comportements de chacun dès la mise en place d'une tarification différente.

M GRECHEZ dit qu'en passant de la taxe à la redevance, c'est une manière d'augmenter.

M VIOSSAT ajoute que la masse globale des recettes du smictom des taxes et redevance spéciale a été calculée pour que cela reste au même niveau. Les types de collecte mis en place vont permettre de ne pas augmenter.

M AUDIER rappelle que le tarif de l'eau potable n'a pas augmenté depuis 4 ans.

M AUDIER poursuit son commentaire du Budget Primitif 2011 par le budget du camping où le loyer est fixé à 136 000 €.

En ce qui concerne la ZAC des Allières, c'est une opération qui avance doucement.

Pour le budget du parking, y sera inclus le parking paysager du plan d'eau qui sera payant cet été.

Il s'agit de trouver des recettes complémentaires pour équilibrer le budget.

MME MOUETTE fait remarquer qu'au plan d'eau, les gens vont se garer chez les riverains pour ne pas payer.

MADAME LE MAIRE répond qu'on va peut-être tester cet été.

M GRECHEZ rappelle que quand ce parking était payant, cela ne suffisait pas à payer le personnel.

MADAME LE MAIRE répond qu'on a regardé et qu'il y avait 25 000 € de gain.

« Cela ne suffira pas à payer les contractuels qui devront être embauchés pour aligner des PV sur les rues du plan d'eau » dit M GRECHEZ.

M AUDIER rappelle qu'à l'époque, la navette ville/plan d'eau était payante.

MME MOUETTE demande pourquoi il y a dans le BP 2011+ 50 000 € en frais de police municipale.

MADAME LE MAIRE dit qu'il aura deux ASVP supplémentaires cet été.

MADAME CAILLAT, directrice générale des services, indique qu'un recrutement a été effectué en cours d'année 2010 et qui sera à pleine année en 2011.

MADAME LE MAIRE ajoute qu'une autre policière a également été embauchée en 2010, et que l'année sera pleine en 2011.

La seule différence, c'est celle-ci.

M JODTS fait remarquer que cela ne résout pas le problème du déficit du parking du centre ville.

MADAME LE MAIRE précise que le parking du plan d'eau, s'il est payant, relèvera du même budget que le parking Pasteur.

MADAME LE MAIRE remercie M AUDIER pour cette présentation.

M AUDIER remercie le personnel des finances, Mesdames Allamanno et Castanarès et Melle Brossois.

« Merci à elles aussi » ajoute MADAME LE MAIRE.

Rapport n° 2011.09 R Reprise anticipée des résultats du budget principal.

La délibération est ainsi adoptée :

Nombre de membres en exercice : 29	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le
Nombre de membres présents : 23	
Nombre de suffrages exprimés 28	A Embrun, le 24 février 2011
Abstention 1	
Votes pour 22	
Vote contre 5	
	Le Maire,

Date de convocation : 17.02.2011	Chantal EYMEOD
----------------------------------	----------------

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

concernant la reprise anticipée des résultats 2010 – budget principal de la Commune

L'an deux mille onze, le vingt trois février le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Maire.

Présents : Tous les membres à l'exception de Danièle BENOIT-CRESPIN, Danielle CORROTTI, Françoise CALLIER, Elodie DELAPLAGNE, Martine ASSANDRI, représentées. Monsieur Serge TERRAZ, absent excusé.

Madame le Maire expose les résultats de l'exercice 2010 du budget principal de la Commune tels qu'ils sont présentés dans le document joint, et ont été validés par le comptable, et propose de procéder aux opérations de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 suivantes :

- Affecter le résultat de clôture d'exploitation d'un montant de 4 208 546.16 € comme suit :

A – de reporter le résultat de fonctionnement pour un montant de	3 591 299.66
B – de prélever sur le résultat de fonctionnement pour le financement des dépenses d'investissement une somme de	617 246.50

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », 1 abstention et 5 voix « contre », Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 février 2011,

- **Accepte :**

A – de reporter le résultat de fonctionnement pour un montant de	3 591 299.66
B – de prélever sur le résultat de fonctionnement pour le financement des dépenses d'investissement une somme de	617 246.50

[Rapport n° 2011.10 R Reprise anticipée des résultats du budget annexe du camping municipal de la Clapière.](#)

La délibération est ainsi adoptée :

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 23 Nombre de suffrages exprimés 28 Abstentions 2 Votes pour 22 Vote contre 4 Date de convocation : 17.02.2011	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le A Embrun, le 24 février 2011 Le Maire Chantal EYMEOD
---	--

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

concernant la reprise anticipée des résultats 2010 – budget annexe du camping municipal de la Clapière

L'an deux mille onze, le vingt trois février le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Maire.

Présents : Tous les membres à l'exception de Mesdames Danièle BENOIT-CRESPIN, Danielle CORROTTI, Françoise CALLIER, Elodie DELAPLAGNE, Martine ASSANDRI, représentées. Monsieur Serge TERRAZ, absent excusé.

Madame le Maire expose les résultats de l'exercice 2010 du budget annexe du camping municipal de la Clapière tels qu'ils sont présentés dans le document joint, ont été validés par le comptable et propose de procéder aux opérations de reprise anticipée des résultats de l'exercice 2010 suivantes :

A – de reporter le résultat de fonctionnement pour un montant de	/
B – de prélever sur le résultat de fonctionnement pour le financement des dépenses d'investissement une somme de	12 447.13

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », 2 abstentions et 4 voix « contre »,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 février 2011,

• **Accepte :**

A – de reporter le résultat de fonctionnement pour un montant de	/
B – de prélever sur le résultat de fonctionnement pour le financement des dépenses d'investissement une somme de	12 447.13

Rapport n° 2011.11 R Reprise anticipée des résultats du Budget annexe de la ZAC des Allières.

La délibération est ainsi adoptée :

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 23 Nombre de suffrages exprimés 28 Abstentions 3 Votes pour 22 Votes contre 3 Date de convocation : 17.02.2011	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le A Embrun le 24 février 2011 Le Maire Chantal EYMEOD
--	---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
concernant la reprise anticipée des résultats 2010 – budget annexe de la ZAC des Allières

L'an deux mille onze, le vingt trois février le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Maire.

Présents : Tous les membres à l'exception de Mesdames Danièle BENOIT-CRESPIN, Danielle CORROTTI, Françoise CALLIER, Elodie DELAPLAGNE, Martine ASSANDRI, représentées. Monsieur Serge TERRAZ, absent excusé.

Madame le Maire expose les résultats de l'exercice 2010 du budget annexe de la ZAC des Allières tels qu'ils sont présentés dans le document joint et validés par le comptable.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », 2 abstentions et 2 voix « contre »,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 février 2011,

• **accepte :**

- les résultats de l'exercice 2010 tels qu'ils sont présentés dans le document joint validés par le comptable.

Rapport n° 2011.12 R Reprise anticipée des résultats du Budget du parking payant.

La délibération est ainsi adoptée :

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 23 Nombre de suffrages exprimés 28 Abstentions / Votes pour 22 Votes contre 6 Date de convocation : 17.02.2011	Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le A Embrun, le 24 Février 2011 Le Maire, Chantal EYMEOD
--	---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
concernant la reprise anticipée des résultats 2010 – budget annexe du parking payant

L'an deux mille onze, le vingt trois février le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Chantal EYMEOD, Maire.

Présents : Tous les membres à l'exception de Mesdames Danièle BENOIT-CRESPIN, Danielle CORROTTI, Françoise CALLIER, Elodie DELAPLAGNE, Martine ASSANDRI, représentées. Monsieur Serge TERRAZ, absent excusé.

Madame le Maire expose qu'il convient de constater les résultats 2010 de parking payant tels qu'ils sont présentés dans le document joint et validés par le comptable.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », 3 abstentions et 3 voix « contre »,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 février 2011,

- **accepte** les résultats 2010 du budget annexe du parking payant.

Rapports 2011.13 R à 2011.16 R : ils sont retirés de l'ordre du jour.

Rapport n° 2011.17 R Budget primitif 2011 : Budget général.

La délibération est ainsi adoptée :

Madame le Maire expose que chaque conseiller municipal a reçu pour examen un exemplaire du projet de budget primitif 2011 – budget général.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » 1 abstention et 5 voix « contre »,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 février 2011,

- **Approuve** le budget primitif 2011 – budget général qui s'équilibre comme suit :
 - **Section d'exploitation** 12 502 926 €
 - **Section d'investissement** 12 403 380 €

Rapport n° 2011.18 R Budget primitif 2011 : Budget annexe ZAC des Allières.

La délibération est ainsi adoptée :

Madame le Maire expose que chaque conseiller municipal a reçu pour examen un exemplaire du projet de budget primitif 2011 – budget annexe « ZAC des Allières »

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », 3 abstentions et 3 voix « contre »,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 février 2011,

- **Approuve** le budget primitif 2011 – budget annexe « ZAC des Allières » qui s'équilibre comme suit :
 - **Section d'exploitation** 50 214 €
 - **Section d'investissement** 94 574 €

Rapport n° 2011.19 R Budget primitif 2011 : Budget annexe du camping municipal de la Clapière.

La délibération est ainsi adoptée :

Madame le Maire expose que chaque conseiller municipal a reçu pour examen un exemplaire du projet de budget primitif 2011 – budget annexe du camping municipal de la Clapière.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour », 3 abstentions et 3 voix « contre »,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 février 2011,

- **Approuve** le budget primitif 2011 – budget annexe du camping municipal de la Clapière qui s'équilibre comme suit :
 - Section d'exploitation 480 618 €
 - Section d'investissement 123 398 €

Rapport n° 2011.20 R Budget primitif 2011 : budget annexe du parking payant.

Madame le Maire expose que chaque conseiller municipal a reçu pour examen un exemplaire du projet de budget primitif 2011 – budget annexe du parking.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 6 voix « contre »,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 février 2011,

- **Approuve** le budget primitif 2011 – budget annexe du parking payant qui s'équilibre comme suit :
 - Section d'exploitation 46 385 €
 - Section d'investissement 41 921 €

Rapport n° 2011.21 R Ouverture d'une ligne de crédit Interactive de 2 000 000 €.

MELLE LINAC dit que c'était 1 500 000 € en 2010 et en 2011 il y a 500 000 € en plus.

« On n'est pas obligé de l'utiliser » répond MADAME LE MAIRE. En 2010, on a tout utilisé.

La délibération est ainsi adoptée :

Le Conseil Municipal de la Commune d'Embrun, par 22 voix « pour » et 6 abstentions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Vu la commission des finances en date du 21 février 2011,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur AUDIER, Adjoint Chargé des Finances et du Budget,

Vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Provence Alpes Corse (ci-après « la Caisse d'Epargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune d'EMBRUN a pris les décisions suivantes :

Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune d'EMBRUN décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum 2 000 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées:

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que la Commune d'EMBRUN décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 2 000 000 Euros
- Durée : 1 an maximum
- Taux d'intérêt applicable à un tirage (EONIA + marge de 0.80 % à chaque demande de versement de fonds)

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle à terme échu
- Frais de dossier : 1 000 Euros
- Commission d'engagement : 0 Euros
- Commission de gestion : 0 Euros
- Commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période
- Commission de non-utilisation : 0 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2 La Commune d'Embrun autorise Madame le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3 La Commune d'Embrun autorise Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Rapport n° 2011.22 R Vote des taux d'imposition des 3 taxes pour l'année 2011 : taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti.

La délibération est ainsi adoptée :

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée que le vote du budget primitif 2011 de ce jour fixe les taux d'imposition relatifs à la fiscalité pour l'année 2011 comme suit :

Taxes	Taux d'imposition 2010	Taux d'imposition 2011
d'habitation	13.52 %	13.79 %
Foncier bâti	25.13 %	25.63 %
Foncier non bâti	101.44 %	101.44 %

Madame le Maire précise que ces taux figurent dans le cadre du budget primitif 2011.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 6 voix « contre »,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 février 2011,

- **Décide** de fixer pour 2011 les taux suivants :

1. Taxe d'habitation : 13.79 %
2. Taxe foncier bâti : 25.63 %
3. Taxe foncier non bâti : 101.44 %.

Rapport n° 2011.23 Attribution de subventions pour 2011.

MELLE LINAC fait remarquer qu'elle est assez favorable à la participation, même minime, des associations qui bénéficient de locaux.

MADAME LE MAIRE répond que cette question se pose en effet et que la réflexion est en cours.

M BAUDRY demande comment se fait la répartition des subventions.

MADAME LE MAIRE répond que ce sont les commissions concernées qui font des propositions après que la commune ait reçu le dossier de demande de subvention.

MME MOUETTE, si elle est d'accord sur certaines attributions faites de façon transparente, par rapport à la commission culture notamment, se dit gênée par la baisse de subvention au CCAS et surprise qu'il y ait un excédent.

M FANTI explique qu'il votera pour cette diminution car le BP 2011 est en hausse par rapport aux dépenses réalisées en 2010 et que les moyens du CCAS ne baisseront pas.

MME MOUETTE demande pourquoi il est répondu négativement à certaines demandes faites au CCAS alors qu'il reste de l'argent. Elle s'interroge sur les choix faits.

M FANTI rappelle que les demandes de subvention au CCAS augmentent sans cesse et que les activités augmentent aussi notamment avec le pôle solidarité et la crèche.

M GRECHEZ ajoute qu'il s'est abstenu sur la délibération de l'extension de la crèche qui, pour lui, a suppléé la suppression de la classe maternelle.

« C'est votre interprétation » répond MADAME LE MAIRE. On ne pouvait pas laisser les parents dans l'embarras.

M GRECHEZ pense que les élus sont allés au devant de la décision de suppression. Il ajoute qu'il est favorable à la création d'une classe maternelle mais que la majorité n'a pas voulu se battre sur ce point.

MADAME LE MAIRE ajoute que c'est une problématique nationale et que la majorité agit pour l'intérêt des familles embrunaises. La classe passerelle a été supprimée par l'Education Nationale. Embrun était la seule commune à avoir bénéficié de cette classe qui a été supprimée dans d'autres communes également en France. Elle précise que la crèche fonctionne très bien.

Mme SERRES, MM LA CARIA, FANTI, MARCELLIN quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

La délibération est ainsi adoptée :

Madame le Maire fait connaître qu'il convient de répartir les subventions pour l'année 2011. Elle propose la répartition suivante :

657362	575 000 €
Social – Centre Communal d'Action Sociale	575 000 €
65748	36 020 €
<u>Vie scolaire</u>	
<u>Ecoles maternelles :</u>	
Coopérative la Soldanelle	3 600 €
Coopérative la Farandole	5 000 €
<u>Ecoles primaires :</u>	
Coopérative Pasteur	11 080 €

Coopérative Cézanne	15 080 €
<u>Autres services enseignement :</u>	
Prévention Routière	180 €
ADRESSE	400 €
CESA	180 €
PEP 05 (SADAP)	500 €
<u>Lycées</u>	4 360 €
Foyer du Lycée Honoré Romane	2 900 €
BTS Tourisme	400 €
Foyer du Lycée Professionnel Alpes et Durance	760 €
Association Info Supérieur 05	100 €
Collège des Ecrins (action Interreg)	200 €
<u>Sports écoles</u>	5 000 €
Association Sportive USEP Groupe Cézanne	2 500 €
Association Sportive USEP groupe Pasteur	2 500 €
<u>Activités artistiques</u>	34 650 €
<u>Expression musicale lyrique chorégraphique</u>	19 300 €
Atelier Jazz Impro	300 €
EMA Embrun Musique Actuelle	10 000 €
Point d'Orgue	1 000 €
Emvoli 05	500 €
Ass le Chœur du Roc	500 €
Musique Municipale	7 000 €
<u>Arts plastiques et autres activités artistiques</u>	9 150 €
Atelier Formes et Lumières	2 000 €
Amiconte	1 500 €
Ass la Casa dell' Italia	650 €
Rions de Soleil	2 500 €
Euroscope	1 500 €
Association Kaya	1 000 €
<u>Théâtres</u>	6 200 €
Théâtre de la Passerelle	5 200 €
Compagnie la Tour Brune	1 000 €
Image de la ville	24 700 €
RAM (subvention de fonctionnement)	7 700 €
Comité de jumelages	1 500 €
Atelier d'art lyrique d'Embrun	1 500 €
Essor Economique Embrunais	5 000 €
Sports, à répartir	9 000 €
Expositions Patrimoine	3 000 €
Association Sauvegarde (du Patrimoine Embrunais)	3 000€
<u>Divers</u>	1 320 €
Le Souvenir Français	260 €
St Hubert Embrunaise	260 €
Œuvre nationale du Bleuet	200 €
Ass Four banal de Chalvet	100 €
Société d'Entraide des Membres de la Légion d'Honneur SEMLH	200 €
Association de Marins et Marins anciens combattants du Briançonnais et de l'Embrunais	100 €
La Clef	100 €
Alpes Regard 05	100 €

APA Haute Durance	7 000 €
Office de tourisme d'Embrun	285 000 €
Reste à répartir	5 000 €
<u>Total 65748</u>	406 050 €

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 4 abstentions, (Madame Mireille SERRES, MM Grégory LA CARIA, Bernard FANTI, Gérard MARCELLIN quittent la salle durant le vote et ne prennent pas part au vote),

Vu l'examen par la commission scolaire en date du 11 février 2011,

Vu l'examen par la commission de la culture en date du 14 février 2011,

Vu l'examen par la commission des finances en date du 21 février 2011,

- **approuve** la répartition proposée,
- **précise** que les subventions pourront faire l'objet d'acomptes,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Rapport n° 2011.24 Attribution de subvention à l'office de tourisme :convention.

La délibération est ainsi adoptée :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2011.23 du 23 février 2011, le conseil municipal a accordé une subvention de 285 000 € à l'Office de Tourisme d'EMBRUN.

Compte tenu du montant de cette aide et en application des dispositions légales et réglementaires, il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et l'OFFICE DE TOURISME D'EMBRUN.

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 5 abstentions, (M Grégory LA CARIA quitte la salle pendant le vote et ne prend pas part au vote),

Vu l'examen par la commission culture du 14 février 2011,

Vu l'examen par la commission des finances du 21 février 2011,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune d'Embrun et l'OFFICE DE TOURISME D'EMBRUN pour l'attribution d'une subvention de 285 000 € pour l'année 2011,
- **Dit** que les crédits sont inscrits sur le budget primitif 2011.

Rapport n° 2011.25 R Attribution de subvention au Centre Communal d'Action Sociale : convention.

La délibération est ainsi adoptée :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000 et de l'article 1 du décret 2001.495 du 6 juin 2001 obligent les communes à conclure une convention avec les associations subventionnées dès lors que le montant attribué est supérieur à 23 000 € par année.

Madame le Maire indique que la commune subventionne le centre communal d'action sociale (CCAS) qui entre dans ce cadre ; aussi, Madame le Maire propose de conclure une convention avec le CCAS.

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 21 voix « pour » et 5 abstentions (Madame Mireille SERRES et M Bernard FANTI quittent la salle durant le vote et ne prennent pas part au vote),

Vu l'examen par la commission des finances en date du 21 février 2011,

▪ **Autorise** Monsieur Marc AUDIER, Premier Adjoint à signer la convention à intervenir avec le centre communal d'action sociale (CCAS) représenté par sa présidente.

MELLE LINAC pense que ce serait une bonne idée que l'OT passe en EPCI.

M LA CARIA répond que cette question a été étudiée. En EPIC, le fonctionnement se rapproche de celui d'une collectivité, soumise aux réglementations et au code des marchés. En outre, il rappelle que c'est le Comité de Promotion qui a la compétence hébergement.

MME MARROU ajoute que 84 % des offices de tourisme sont sous statuts associatifs car il y a plus de souplesse de fonctionnement. En EPIC, c'est plus complexe.

MELLE LINAC pense qu'il faut récupérer de l'argent par rapport à la culture et que selon elle l'EPIC est la meilleure solution.

M LA CARIA ajoute que les dépenses réalisées par l'OT bénéficient à la collectivité.

Rapport n° 2011.26 R Demande de subvention pour l'aménagement du Chemin des Croix.

MADAME LE MAIRE dit que ces travaux ne seront pas réalisés en 2011 car pour l'aménagement on attend une dernière acquisition.

MME MOUETTE demande des précisions sur l'emplacement exact.

La délibération est ainsi adoptée :

Madame le Maire explique que le trafic routier et piéton devient de plus en plus important dans ce secteur de la ville et que le chemin des Croix qui dessert une zone urbaine en forte progression démographique présente des caractéristiques dimensionnelles qui ne sont plus adaptées.

Afin de faciliter et de fluidifier le déplacement des piétons et des automobiles, la réalisation d'un élargissement de la voie est programmée.

Le projet d'aménagement du chemin des Croix permettra un requalibrage de la chaussée par la réalisation d'une voie de circulation à double sens de 5,50 mètres de large ainsi que la création d'un trottoir d'une largeur variable de 1,50 à 2 mètres.

Madame le Maire informe que la réalisation de ces travaux est estimée à 152 500,00 € H.T. soit 182 390,00 € T.T.C., et peut bénéficier de l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2011.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission d'urbanisme en date du 09 février 2011,

- **Déclare** son intention de réaliser les travaux d'aménagement du chemin des Croix,
- **Décide** de solliciter auprès de l'Etat les aides les plus élevées possible pour la réalisation de ce projet estimé à un montant de 152 500,00 € H.T.
- **Arrête** le plan de financement suivant :

ETAT (DETR 2011)	40 %	61 000,00 €
Commune	60 %	91 500,00 €
TVA (19,6 %) à charge de la commune		29 890,00 €
Montant total TTC		182 390,00 €

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document utile à cet effet,

Rapport n° 2011.27 R Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour le projet de création du pôle artisanal d'Entraigues II.

MADAME LE MAIRE dit qu'il s'agit d'adapter le PLU.

M PARIILLON, directeur des services techniques, commente cette délibération par un power point.

M GRECHEZ demande quel est le pourcentage d'espace boisé ?

« Au départ c'était 8 ha » répond MADAME LE MAIRE, maintenant c'est 5 ha.

M VIOSSAT estime que cela représente plus de la moitié mais que ce bois est sans valeur.

M GRECHEZ fait part de la valeur environnementale.

MADAME LE MAIRE indique que lorsqu'on défriche, il faut reboiser un site proche.

La délibération est ainsi adoptée :

Madame le Maire explique que sur le secteur d'Entraigues, la communauté de communes de l'Embrunais a pour projet la création d'un parc artisanal dénommé Entraigues II dans la continuité de la zone d'activité d'Entraigues I désormais saturée.

Que pour mener à bien ce projet, trois enquêtes publiques conjointes de déclaration d'utilité publique, parcellaire et mise en compatibilité du PLU ont eu lieu du 5 juillet au 6 août 2010,

Que la mise en compatibilité du PLU liée à ce projet et soumise à enquête publique portait sur trois points :

- Modification du zonage et de la liste des emplacements réservés du PLU,
- Etude spécifique au titre de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme, pour lever l'inconstructibilité dans la bande des 100 mètres de la déviation,
- Définition d'orientations d'aménagement des zones AU, au titre de l'article R 123-6 du code de l'urbanisme

Madame le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la mise en compatibilité du PLU pour le projet de création du pôle artisanal d'Entraigues II telle qu'elle résulte des modifications apportées suite à l'enquête publique menée du 5 juillet au 6 août 2010 par la communauté de communes de l'Embrunais.

Le Conseil Municipal

Mme le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 27 voix « pour » et 1 abstention,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 123-23 et L 123-16,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté de communes de l'Embrunais n° 2010/99 du 7 décembre 2010,

Vu le PLU approuvé par délibération n°2006-145R du 28 juin 2006,

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n°2007-124 R ; 2007-125 R ; 2007-126 R et 2007-127 R du 20 juin 2007,

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n°2008-245 R ; 2008-246 R et 2008-247 R du 2 octobre 2008,

Vu le PLU modifié par délibération n°2009-180 R du 5 octobre 2009,

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n°2010-135 R ; 2010-136 R et 2010-137 R du 16 juin 2010,

Vu l'examen par la commission d'urbanisme réunie le 9 février 2011,

- **Donne** un avis favorable sur la mise en compatibilité du PLU pour le projet de création du pôle artisanal d'Entraigues II telle qu'elle résulte des modifications apportées suite à l'enquête publique menée du 5 juillet au 6 août 2010 par la communauté de communes de l'Embrunais,
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et de signer tous actes à cet effet.

Rapport n° 2011.28 R Prescription de la révision Simplifiée n° 9 du Plan Local D'Urbanisme au lieu-dit les Nevières.

MADAME LE MAIRE indique qu'il s'agit d'une bergerie en ruine qui n'est plus utilisée et qu'il convient de l'intégrer à la constructibilité du terrain.

M GRECHEZ trouve drôle de réviser le POS pour une seule propriété et cela le gêne.

MADAME LE MAIRE dit que cela l'a beaucoup interpellé mais qu'on s'aperçoit sur le terrain que ce serait une erreur de ne pas le faire car il y a une logique dans l'aménagement de ce secteur.

M VIOSSAT rappelle qu'au niveau du PLU, ce bâtiment n'a pas été recensé comme bâti agricole correspondant à une exploitation agricole.

C'est un bâtiment qui va se délabrer et qui posera un problème paysager, sans intérêt pour l'agriculture existante dans ce secteur.

MME MOUETTE demande si la parcelle au-dessous va changer aussi.

« Non » c'est seulement la bergerie qui est située sur un monticule répond M VIOSSAT et qui n'a pas de destination agricole.

M BAUDRY demande si la bergerie sera restaurée ou si une autre maison sera construite.

Arrivée de M Serge TERRAZ à 21 h 05.

MELLE LINAC demande si on peut connaître l'identité du propriétaire.

MADAME LE MAIRE répond qu'elle la donnera après, pas publiquement.

M GRECHEZ dit que c'est gênant que ça ne corresponde qu'à un propriétaire.

MADAME LE MAIRE répond que de toute évidence c'était une erreur au départ au niveau du PLU.

La délibération est ainsi adoptée :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU approuvé le 28 juin 2006, a été modifié et révisé par délibérations du Conseil Municipal les 20 juin 2007, 02 octobre 2008, 5 octobre 2009 et 16 juin 2010. Elle explique que sur le secteur des Nevières, un bâti ment est classé en zone agricole mais n'est plus exploité ni entretenu et qu'afin de le préserver il convient de la classer en zone UC.

Elle propose au conseil municipal de procéder à une révision simplifiée du P.L.U. comme le prévoit le code de l'urbanisme.

Une concertation publique sera ouverte pour toute la durée de la procédure. Il s'agit d'en définir les modalités.

Cette procédure sera menée conjointement avec deux autres révisions simplifiées et une modification.

Le Conseil Municipal

Mme le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 24 voix « pour » et 5 abstentions,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-9 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération n°2006-145R du 28 juin 2006,

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n°2007-124 R ; 2007-125 R ; 2007-126 R et 2007-127 R du 20 juin 2007,

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n°2008-245 R ; 2008-246 R et 2008-247 R du 2 octobre 2008,

Vu le PLU modifié par délibération n°2009-180 R du 5 octobre 2009,

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n°2010-135 R ; 2010-136 R et 2010-137 R du 16 juin 2010,

Vu l'examen par la commission d'urbanisme réunie le 9 février 2011,

- **Décide** de prescrire une révision simplifiée du PLU, Lieu-dit « Les Nevières »,
- **Décide** d'engager la concertation publique dans les modalités suivantes : dossier avec registre d'observation mis à disposition du public,
- **Décide** d'associer et de consulter les diverses personnes publiques conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et de signer tous actes à cet effet,
- **Dit** que la dépense sera prévue au budget 2011

Rapport n° 2011.29 R Prescription de la révision Simplifiée n° 10 du Plan Local D'Urbanisme au lieu-dit Saint Georges – les Clots.

MADAME LE MAIRE rappelle que lors de la création de la ZAC, deux propriétaires étaient dotés d'une seule maison avec un grand terrain.

Compte-tenu de la densité de constructibilité, il est opportun de permettre la constructibilité dans ces grands terrains.

M GRECHEZ demande si les propriétaires souhaitent vendre une partie du terrain.

MADAME LE MAIRE dit que c'est pour réaliser une maison pour leurs enfants.

M PARPILLON ajoute qu'il est possible de réaliser des maisons individuelles.

La délibération est ainsi adoptée :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU approuvé le 28 juin 2006, a été modifié et révisé par délibérations du Conseil Municipal les 20 juin 2007, 02 octobre 2008, 5 octobre 2009 et 16 juin 2010.

Elle explique que deux secteurs de la ZAC Saint Georges-les Clos ont été classés en zone UZx non constructible au moment de la création de la ZAC car déjà ils étaient déjà urbanisés.

Or il est souhaitable de pouvoir densifier ces deux secteurs qui sont aujourd'hui entourés par une urbanisation plus fournie et qui risqueraient de représenter des dents creuses. Ainsi ces deux secteurs vont être reclassés en zone UZa.

Elle propose au conseil municipal de procéder à une révision simplifiée du P.L.U. comme le prévoit le code de l'urbanisme.

Une concertation publique sera ouverte pour toute la durée de la procédure. Il s'agit d'en définir les modalités.

Cette procédure sera menée conjointement avec deux autres révisions simplifiées et une modification.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-9 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération n°2006-145R du 28 juin 2006,

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n°2007-124 R ; 2007-125 R ; 2007-126 R et 2007-127 R du 20 juin 2007,

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n°2008-245 R ; 2008-246 R et 2008-247 R du 2 octobre 2008,

Vu le PLU modifié par délibération n°2009-180 R du 5 octobre 2009,

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n°2010-135 R ; 2010-136 R et 2010-137 R du 16 juin 2010,

Vu l'examen par la commission d'urbanisme réunie le 9 février 2011,

- **Décide** de prescrire une révision simplifiée du PLU, « Saint Georges – les Clos »,
- **Décide** d'engager la concertation publique dans les modalités suivantes : dossier avec registre d'observation mis à disposition du public,
- **Décide** d'associer et de consulter les diverses personnes publiques conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et de signer tous actes à cet effet,
- **Dit** que la dépense sera prévue au budget 2011.

Rapport n° 2011.30 R Prescription de la révision Simplifiée n° 11 du Plan Local d'Urbanisme au lieu-dit St Jacques –Les Clots.

MADAME LE MAIRE dit qu'il s'agit de changer la surface minimum pour construire et harmoniser le règlement de la ZAC au niveau des toitures.

MME MOUETTE demande quel est le COS.

« 0.3 » répond M PARPILLON, il ne change pas.

La délibération est ainsi adoptée :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU approuvé le 28 juin 2006, a été modifié et révisé par délibérations du Conseil Municipal les 20 juin 2007, 02 octobre 2008, 5 octobre 2009 et 16 juin 2010.

Elle explique que le règlement UZ de la ZAC Saint Georges-les Clos prévoit des règles de constructibilité qui ne sont pas en harmonie avec les autres zones du règlement du PLU, ce qui est incompatible avec l'urbanisation du reliquat de cette ZAC.

Le règlement sera donc modifié concernant les surfaces minimum imposées de 10 000 m² pour créer un lotissement et également concernant les pentes de toit.

Elle propose au conseil municipal de procéder à une révision simplifiée du P.L.U. comme le prévoit le code de l'urbanisme.

Une concertation publique sera ouverte pour toute la durée de la procédure. Il s'agit d'en définir les modalités.

Cette procédure sera menée conjointement avec deux autres révisions simplifiées et une modification.

Le Conseil Municipal

Mme le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L123-9 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu le PLU approuvé par délibération n°2006-145R du 28 juin 2006,

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n°2007-124 R ; 2007-125 R ; 2007-126 R et 2007-127 R du 20 juin 2007,

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n°2008-245 R ; 2008-246 R et 2008-247 R du 2 octobre 2008,

Vu le PLU modifié par délibération n°2009-180 R du 5 octobre 2009,

Vu le PLU révisé et modifié par délibérations n°2010-135 R ; 2010-136 R et 2010-137 R du 16 juin 2010,

Vu l'examen par la commission d'urbanisme réunie le 9 février 2011,

- **Décide** de prescrire une révision simplifiée du PLU, « Saint Georges – les Clos »,
- **Décide** d'engager la concertation publique dans les modalités suivantes : dossier avec registre d'observation mis à disposition du public,
- **Décide** d'associer et de consulter les diverses personnes publiques conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,
- **Charge** Madame le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et de signer tous actes à cet effet,
- **Dit** que la dépense sera prévue au budget 2011.

Rapport n° 2011.31 Permis d'aménager N° 09H0002 : constitution d'une servitude.

MADAME LE MAIRE rappelle qu'il s'agit du permis de construire de M Cartillone qui doit passer sur une parcelle communale pour les canalisations d'eaux pluviales.

M VIOSSAT dit que cette parcelle est non constructible, en zone rouge.

La délibération est ainsi adoptée :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du permis d'aménager n°09H0002 accordé en date du 28 juin 2010 à M. et Mme CARTILLONE Alfred pour la réalisation d'un lotissement de 7 lots au lieu-dit Saint-Jacques, le raccordement au réseau d'eaux usées doit passer sur la parcelle cadastrée section E n° 769, appartenant à la Commune d'Embrun.

Afin de raccorder ce lotissement au réseau principal d'eaux usées, il est proposé d'instaurer une servitude en tréfonds, dans la portion de la parcelle E 769, définie sur le plan annexé à la présente délibération.

Madame le Maire précise que la servitude de passage de canalisations est consentie pour la desserte des constructions à édifier sur le lotissement de M. et Mme CARTILLONE, et que les frais d'acte de servitude sont supportés par les demandeurs.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission d'urbanisme du 9 février 2011,

- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte de servitude en tréfonds, à établir sur la parcelle E 769 appartenant à la Commune, au profit de M. et Mme CARTILLONE Alfred, pour la mise en place d'un réseau d'eaux usées destiné au raccordement du lotissement CARTILLONE,
- **Dit** que M et Mme CARTILLONE prendront en charges les frais d'acte de servitude.

MADAME LE MAIRE dit que ce terrain communal a été vendu.

Le service des domaines propose 165 € le m² avec une moins value de 5 000 € car il y a une servitude de passage.

MME MOUETTE tient à préciser que, par rapport à cette zone, il y a un problème de circulation.

MADAME LE MAIRE indique qu'on travaille sur un bouclage routier de ce secteur.

La délibération est ainsi adoptée :

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2008.336 en date du 11 décembre 2008, qui arrête le bilan financier et donne les conclusions des 10 années d'aménagement de la ZAC St Georges les Clos.

Elle indique également qu'à la suite, la commune a fait l'acquisition des terrains restés en stock dans le bilan de l'aménageur.

Madame le Maire expose au conseil municipal que la commune souhaite aménager les terrains cadastrés section AC 3 et 713, d'une surface totale de 3 984 m².

Elle propose de déposer un permis d'aménager pour la réalisation de trois lots et précise que les équipements sont à proximité et que l'aménagement ne compromet pas l'urbanisation future du secteur.

Madame le Maire précise que Monsieur et Mme BOUSSIÈRE par courrier en date du 12 janvier 2011, souhaitent faire l'acquisition du lot n° 2, d'une surface de 813 m².

Le service des domaines, dans son estimation en date du 26 novembre 2010, a évalué la valeur vénale des lots au m² à 165 €.

Par ailleurs, en raison d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées traversant le lot n° 2, il est proposé d'appliquer une moins value de 5 000 € au prix de vente.

Le montant de la vente à Monsieur et Madame BOUSSIÈRE est donc fixé à : 813 m² X 165 € = 134 145 €, moins une indemnité unique et forfaitaire pour servitude de 5 000 €, soit un total de 129 145 € pour le lot n° 2.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission d'urbanisme en date du 9 février 2011,

- **Autorise** Madame le Maire à déposer un permis de lotir pour la réalisation de trois lots dans le secteur des Vignes au lieu-dit « Belle Bouine », sur les terrains cadastrés section AC n° 3 et 713,
- **Autorise** Madame le Maire à vendre le lot n° 2 d'une surface de 813 m² à Monsieur et Madame BOUSSIÈRE, 4 rue des Boutons d'Or 05000 GAP, au prix de 165 € le m² soit 134 145 €, moins une indemnité unique et forfaitaire pour servitude de passage de canalisations de 5000 €, soit un total de 129 145 € pour le lot n° 2,
- **Précise** que les frais d'arpentage et de bornage sont à la charge de la commune, les frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
- **Dit** que la recette est inscrite au budget 2011.

M GRECHEZ demande combien de m² sont constructibles sur les terrains acquis par la commune.

M PARIILLON dit que c'est 200 m² de SHON par lot.

Sur le reste des terrains, la commune n'a pas la maîtrise foncière.

Il reste encore des terrains de M lacono ailleurs.

M GRECHEZ pense qu'il faut récupérer au moins 400 000 €.

Rapport n° 2011.33 - Vente du lot n° 2 « Belle Bouine » ZAC St Georges Les Clots : participation de l'acquéreur.

MADAME LE MAIRE indique qu'il convient de corriger cette délibération en séance ; en effet, en 1999, la participation était de 64.04 € en 2011 elle est de 97.52 € le m².

Il convient d'enlever le texte « soit 200 m² 19 504 € » à la fois dans la note de synthèse et dans la délibération et dans le 6^{ème} alinéa, enlever « 200 m² possibles »

M GRECHEZ demande si le règlement de la ZAC ne s'applique plus.

« Si, la ZAC existe toujours » répond MADAME LE MAIRE, c'est la convention qui arrive à son terme.

La délibération est ainsi adoptée :

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 18 avril 1995 concernant la création de la ZAC Saint Georges les Clots.

La Taxe Locale d'Équipement a été exclue du périmètre de ZAC au profit d'une participation mise à la charge des constructeurs.

Madame le Maire indique que cette participation a été définie dans la convention relative aux conditions d'aménagement et d'équipement de la ZAC en septembre 1999, pour un montant de 420.87 F (64,04 €).

Ce montant doit être révisé chaque année en fonction du dernier index connu TP1.

La base de la révision étant l'index TP1 de septembre 1999, le montant de la participation révisé, en tenant compte des index sera de 97,52 € m² SHON pour l'année 2011.

Madame le Maire indique, que dans le cadre de la vente du lot n°2 à Monsieur et Madame BOUISSIERE, il est nécessaire d'arrêter le montant de la participation révisée.

Le montant total sera calculé en multipliant les m² SHON de l'opération sur le lot n° 2 par la participation révisée de 97.52 €.

Une convention sera établie avec Monsieur et Madame BOUISSIERE et annexée au permis de construire.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission urbanisme en date du 9.02.2011,

Vu la ZAC « Saint-Georges les Clots »

- **Donne son accord** sur le montant révisé de la participation, soit 97,52 € m² SHON pour l'année 2011.
- **Autorise** Madame le Maire à signer une convention avec l'acquéreur du lot n° 2, Monsieur et Madame BOUISSIERE pour un montant total qui sera calculé en multipliant les m² SHON du permis de construire par la participation de 97.52 €/m² correspondant à la réalisation des équipements de la ZAC et notamment à la viabilisation des terrains.
- **Dit** que la convention sera annexée au permis de construire des pétitionnaires,
- **Dit** que les recettes sont inscrites au budget 2011.

Rapport n° 2011.34 Convention de servitudes pour poste BTA sur parcelle communale.

MADAME LE MAIRE dit qu'il s'agit de travaux de requalibrage du transformateur de Pralong.

La délibération est ainsi adoptée :

Madame le Maire expose au conseil municipal, que dans le cadre de l'alimentation de la décharge à « Pralong », il est nécessaire de modifier la puissance du transformateur électrique actuel et de remplacer l'existant, sur poteau, par un poste de transformation.

Madame le Maire précise que pour la réalisation de ces travaux, ERDF propose une convention pour occupation d'un local de 2.72 m² destiné à recevoir le poste de transformation et ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'un droit de passage pour assurer l'alimentation du poste et la distribution.

Les parcelles concernées par l'implantation du local, et pour l'établissement de la servitude sont référencées sous les numéros 332 et 369, de la section C.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission urbanisme du 9 février 2011,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec ERDF pour l'occupation du local de transformation ainsi que la servitude de passage sur les parcelles C 332 et 369,
- **Dit** que les frais d'actes seront à la charge d'ERDF,
- **Dit** que les recettes seront inscrites au budget 2011.

Rapport n° 2011.35 Abrogation du règlement local de publicité.

MADAME LE MAIRE rappelle que lors du Grenelle II, l'Etat a instauré un règlement contraignant et qu'afin de ne pas l'alourdir davantage avec un règlement de publicité, il est proposé d'abroger ce règlement.

MELLE LINAC demande si on peut mettre un panneau indiquant la cathédrale sur la déviation.

MADAME LE MAIRE dit qu'elle a évoqué ce problème lors de réunions avec le Conseil Général et l'Etat mais que ces derniers souhaitent avoir une cohérence de la signalétique dans tout le département.

MME MOUETTE demande si c'est intercommunal ou communal ? et sur quels points c'est le plus draconien.

MADAME LE MAIRE convient que l'arrivée depuis Crots est désolante. La signalétique doit être totalement refaite. Une réflexion doit avoir lieu à deux niveaux : communauté de communes et communes. Pour ce qui est de la commune, depuis l'entrée de ville, une réflexion est menée avec l'Etat et le Conseil Général.

Le giratoire sud n'est pas satisfaisant et il faudra trouver des solutions avec l'Etat et la communauté de communes au niveau de sa revégétalisation et de ses entretiens.

MME MOUETTE pense qu'il serait intéressant d'avoir une réflexion au niveau du Pays.

La délibération est ainsi adoptée :

Madame le Maire explique que la réglementation en matière de publicité a fortement évolué, notamment depuis la loi du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement.

En agglomération, le règlement de la commune d'Embrun relatif à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes en date du 4 octobre 1988 n'est plus adapté et n'est plus en adéquation avec la loi et le code de l'environnement.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'examen par la commission urbanisme en date du 9 février 2011,

- **Décide** d'abroger le règlement de publicité du 4 octobre 1988,

- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document utile à cet effet.

Rapport n° 2011.36 R Rémunération du collaborateur de cabinet : modification.

MADAME LE MAIRE dit que le salaire du collaborateur de cabinet est maintenu pendant son absence et remboursé en grande partie et que son remplaçant percevra 7 200 €.

La délibération est ainsi adoptée :

Madame le Maire rappelle que la délibération 2010.273 du 15 décembre 2010 a fixé la rémunération brute du collaborateur de cabinet à 24 000 € pour l'année 2011.

Elle précise que le titulaire du poste est en congé maternité à compter du 11 février 2011. Son salaire devant être maintenu, des indemnités journalières seront versées à la commune par la caisse primaire d'assurance maladie des Hautes-Alpes.

Il convient donc de pourvoir à son remplacement.

Pour cela, Madame le Maire propose de fixer la rémunération brute du remplaçant à 7 200 €.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 23 voix « pour » et 6 abstentions,

- **dit** que la rémunération brute globale du titulaire du poste de cabinet et de son remplaçant est fixée à 31 200 € pour 2011.

Rapport n° 2011.37 R Personnel communal : maintien à titre individuel du régime indemnitaire au personnel technique de catégorie B.

M DIDIER indique que les cadres d'emploi des contrôleurs et des techniciens supérieurs ont été supprimés. Pour la filière technique, il est créé un cadre d'emploi de catégorie B, celui des techniciens.

Dans l'attente de modification des décrets portant sur le régime indemnitaire du personnel de catégorie B de la filière technique, le projet de délibération ci-joint vise à maintenir le régime indemnitaire des agents appartenant à ce nouveau cadre d'emploi.

M GRECHEZ demande ce qu'on fera quand les nouveaux arrêtés seront publiés.

MADAME LE MAIRE dit qu'on les appliquera.

La délibération est ainsi adoptée :

Madame le Maire expose que le décret 2010-1357 du 09/11/2010 a prévu la fusion des cadres d'emplois des contrôleurs territoriaux et des techniciens supérieurs ainsi que la création du nouveau cadre d'emploi des techniciens territoriaux à compter du 1^{er} décembre 2010.

Le régime indemnitaire des contrôleurs et des techniciens supérieurs a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/84 et du décret 91-875 du 06/09/1991.

Au regard de l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/1984 qui précise que « l'assemblée délibérante peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification de bornes indiciaires du grade dont il est titulaire » et dans l'attente de la modification du décret 91-875 du 06/09/1991 portant sur les corps de référence de la Fonction Publique d'Etat, le Maire propose donc de maintenir, à titre individuel, au personnel de catégorie B relevant des cadres d'emploi des contrôleurs et des techniciens supérieurs leur régime indemnitaire.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** la proposition,
- **décide** de maintenir à titre individuel, au personnel de catégorie B relevant des cadres d'emploi des contrôleurs et des techniciens supérieurs :
 - Le versement de la prime de service et de rendement (PSR) dans les conditions fixées dans la délibération 92.018 du 03/03/1992.
 - Le versement de l'Indemnité Spécifique de service (ISS) dans les conditions fixées dans la délibération 2001.23 R du 29 janvier 2001
- **charge** Madame le Maire de prendre par arrêtés municipaux les décisions correspondantes.
- **dit** que la création du nouveau cadre d'emplois des techniciens entraîne une mise à jour du tableau des effectifs joint au budget 2011.

Rapport n° 2011.38 R Personnel communal : chargé de mission projet SMIR les Capucins.

MADAME LE MAIRE indique que le programme est prorogé sur 8 mois. Il avait été prévu d'arrêter le contrat au 30 juin mais à la suite d'accord avec la DRAC, la Région et le Département, il est proposé sa prorogation jusqu'au 31 août, jusqu'à la mise en place de l'exposition.

MME MOUETTE dit que la date de fin de projet était le 21 août 2011. Le contrat de la directrice s'arrête au 31 août. Cela signifie-t-il qu'après il n'y aura plus rien ?

MADAME LE MAIRE répond que le salaire de la directrice artistique entre dans le cadre de la subvention Alcotra. Le projet ne s'arrêtera pas là, il y a eu une rencontre avec les Italiens et la DRAC. Les participations financières de la DRAC et de la Région sont assurées.

Le contrat de la directrice se termine le 31 août 2011, ensuite on procédera à un recrutement mais il faut mettre un arrêt à toutes les dépenses au 21 août. Ce projet est très soutenu par la DRAC.

La délibération est ainsi adoptée :

Le projet SMIR relatif au centre d'art Les Capucins devait initialement s'achever au 21 novembre 2010. Une demande de prorogation a été faite auprès de l'autorité de gestion, qui a été acceptée. Après négociation avec nos partenaires italiens de Mondovi, la date d'échéance a été portée au 21 août 2011.

Cette date permettra de terminer les travaux et d'installer l'exposition d'ouverture, prévue à partir du 18 juillet 2011.

Aussi la durée du poste de chargé de mission « Direction artistique » lié au projet, qui avait été créé jusqu'au 30 juin 2011 doit être modifiée et portée au 31 août 2011.

Vu la prorogation du projet Alcotra-SMIR,

Le Conseil Municipal

Madame le Maire entendue et après en avoir délibéré, par 28 voix « pour » et 1 abstention,

- **modifie** le poste de chargé de mission « Direction artistique » lié au projet SMIR, et prolonge la mission jusqu'au 31 août 2011 inclus,
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du BP 2011.

Rapport n° 2011.39 R Motion relative à la liaison ferroviaire Paris/Briançon.

MADAME LE MAIRE dit qu'on s'aperçoit qu'il y a des dysfonctionnements : suppression du train de nuit, pas de possibilité de réserver des couchettes, et que le service public se détériore : inconfort, retard ... Elle ajoute que le train de nuit circule à 57 km/heure.

MADAME LE MAIRE propose d'adresser cette motion aux Régions Paca et Rhône Alpes, à la Préfecture, au Conseil Général.

M TERRAZ souhaite que soit ajoutée que la SNCF puisse promouvoir ce mode de transport.

MADAME LE MAIRE répond que cela sera ajouté dans la délibération.

MME MOUETTE indique que les personnes qui ont l'habitude de prendre le train réservent longtemps à l'avance. Il y a aussi des problèmes dans le fonctionnement dans les réservations.

La délibération est ainsi adoptée :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **adopte** la motion ci-après déposée par l'ensemble du conseil municipal et présentée par Madame le Maire :

« La liaison Paris/Briançon par le train de nuit est un des modes de déplacement indispensable au désenclavement et à l'économie des Hautes-Alpes. Cette liaison permet en effet une ouverture sur la capitale, sans rupture de charge, et elle est largement utilisée par les haut-alpins en toute période et par les touristes été comme hiver.

Des dysfonctionnements récents ont créé des doutes sérieux sur la pérennité de ce service :

- Suppression à plusieurs reprises du train de nuit sans communication et sans en avoir informé préalablement le Conseil Général (autorité organisatrice des transports départementaux assurant les correspondances),
- Un service au public de mauvaise qualité :
 - . retard dans l'ouverture des possibilités de réservation pour les vacances d'hiver, retards en gare,
 - . matériel vétuste, confort médiocre,
 - . suppression des wagons couchettes,
 - . rallongement du temps de parcours d'environ une heure.

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire le 23 février 2011 :

- **Réaffirme** son attachement au train de nuit, liaison indispensable avec la capitale pour le désenclavement et le développement économique du département,
- **Prend acte** du classement de ce train de nuit en « itinéraire d'équilibre du territoire »,
- **Rappelle** à la SNCF son engagement pour le ferroviaire à hauteur de 5 millions d'euros,
- **Demande** instamment à la SNCF de tout mettre en œuvre pour :
 - . assurer un service de qualité régulier et ponctuel,
 - . apporter tout le confort nécessaire aux voyageurs en termes de matériels ainsi que pour les facilités de réservation,
 - . remettre en service des wagons couchettes de qualité, matériel indispensable pour un long voyage de nuit,
 - . promouvoir ce mode de transport,
 - . informer dans les meilleurs délais le Département et sa centrale de mobilité « o5 Voyageurs » sur tout retard et tout problème sur la ligne ».

M GRECHEZ constate que les frais d'honoraires sont importants dans le budget.

MADAME LE MAIRE indique qu'elle tient à disposition du conseil municipal la liste des contentieux en cours d'instruction.

Liste des DPU

M AUDIER les présente par power point et indique que la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

M GRECHEZ demande des renseignements sur la vente du Château de la Robéryère : quelle activité ? quel prix ?

MADAME LE MAIRE répond qu'elle ne peut pas communiquer le prix publiquement et que le château est revendu pour une activité hôtelière.

MADAME LE MAIRE indique aussi que l'ancien magasin ED va recevoir un négociant en matériaux, Big Mat.

Questions diverses :

MADAME LE MAIRE annonce que le prochain conseil municipal aura lieu le 13 avril à priori.

MADAME LE MAIRE remercie l'ensemble des élus pour leur participation ainsi que la presse, le public et le personnel communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.
